

Enedis Accueil Raccordement Electricité©

MAIRIE DE MOIRANS EN MONTAGNE SERVICE
URBANISME

2 PLACE ROBERT MONNIER
39260 MOIRANS EN MONTAGNE

Téléphone : 0970831970
Télécopie :
Courriel : afc-au-cu@enedis.fr
Interlocuteur : FAIVRE-RAMPANT Thomas

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

BESANCON CEDEX, le 16/01/2024

Madame, Monsieur,

Par votre demande d'information pour l'instruction de l'autorisation d'urbanisme d'une zone d'aménagement concerté, vous nous avez sollicités afin de connaître les coûts d'extension de réseau électrique qui seraient à la charge de la CCU (ou de l'EPCI) concernant le projet référencé ci-dessous :

<u>Autorisation d'urbanisme :</u>	PA03933323T0004
<u>Adresse :</u>	LES QUARRES 39260 MOIRANS-EN-MONTAGNE
<u>Référence cadastrale :</u>	Section AP , Parcelle n° 233-235-253-303-142-146-156-159 Section AV , Parcelle n° 87-88-89-90-91-92-95-102-129-131-204-207-209 Section AV , Parcelle n° 212-214-216-279
<u>Nom du demandeur :</u>	C COMMUNE TERRE D'EMERAUDE MR PROST PHILIPPE

Nous vous informons que selon les dispositions de l'article L342-11 du code de l'énergie, l'éventuelle contribution pour des travaux d'extension¹ nécessaires à la réalisation d'un projet situé dans une zone d'aménagement concerté est à la charge de l'aménageur.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Thomas FAIVRE-RAMPANT
Votre conseiller

¹ Au sens de l'article D342-2 du code de l'énergie relatif à la consistance des ouvrages d'extension du réseau public d'électricité.
1/1